

## LA REPRISE DES RÉSULTATS

Lorsque la collectivité décide de voter le budget avant le vote du compte administratif, la **reprise anticipée** du résultat doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget visés par le comptable (à défaut de compte de gestion) et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019.

### La reprise des résultats après le vote du compte administratif

1/ Le calcul de l'éventuel besoin de financement :

Résultat d'investissement N-1  
- Restes à réaliser en dépenses  
+ Restes à réaliser en recettes  
= Besoin de financement (1068)

Si ce résultat est positif ou nul, il n'y a pas de besoin de financement. S'il est négatif, il est nécessaire de le couvrir au compte 1068 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement N-1.

2/ La reprise au budget s'effectue de la manière suivante :

- (a) Reprendre le déficit d'investissement au D001 ou l'excédent au R001 (cf colonne « résultat de clôture de l'exercice » page Etat II-2 du compte de gestion) ;
- (b) Inscrire les restes à réaliser (joindre un état au compte administratif) ;
- (c) Inscrire au compte 1068 le besoin de financement (recette de la section d'investissement)
- (d) La somme à inscrire au R002 est le résultat de la soustraction du besoin de financement (1068) au résultat de fonctionnement de N-1 (cf colonne « résultat de clôture de l'exercice » page Etat II-2 du compte de gestion.